

VILLE DE ROYAN



MUSÉE

D. Musée 23/496

Décision

Convention relative au don de quatre documents dont une photocopie relatifs à Royan par Gérard Colmont, au Musée Municipal de Royan

Entre

La Ville de ROYAN représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2020 intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Ci-après dénommé « la Ville »

D'une part,

Et,

Monsieur Gérard Colmont
66 bis, rue des Saules
33500 LIBOURNE

Ci-après dénommée « le donateur »,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1

Gérard Colmont, le donateur, fait don de quatre documents dont une photocopie :
-une photo aérienne noir et blanc du Front de mer de Royan, datée au dos d'août 1954 ;
-un petit fascicule de huit pages (quatre feuilles non agrafées) « Le drame de Royan » signé Paul Métadier, Conseiller général de la Charente-Maritime, ancien maire de Royan ;
-une revue de la Société d'Ethnologie et de Folklore du Centre-Ouest « Aguiaine Le Subiet Le Subiochon », N° 226, datée de septembre-octobre 2001 ;
-une photocopie d'une page du journal Sud Ouest du mardi 15 août 2006 « Royan, façonnée années 50 ».

aux fins d'exposition au Musée de Royan.

Gérard Colmont atteste que ce don n'est grevé d'aucune charge.

Article 2

Gérard Colmont, le donateur, déclare être bien propriétaire des objets désignés et qu'il est bien d'accord pour en faire don au Musée de Royan.

Il atteste dégager la ville de ROYAN de toute responsabilité à la suite d'une fausse déclaration.

Article 3

La mention « don de Gérard Colmont » pourra figurer sur les textes de présentation.

Fait à Royan, en 3 exemplaires, le 23 août 2023

Le donateur,

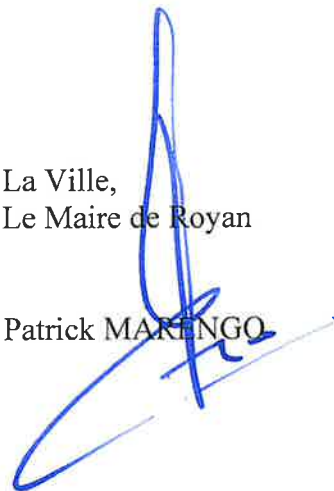


Gérard COLMONT

La Ville,
Le Maire de Royan



Patrick MARENGO



Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 24 octobre 2023